



Lomé, le 12.3 OCT 2025

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Projets d'amendements :

- RANT 06 PART OPS-1 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'avion par une entreprise de transport aérien public
- RANT 06 PART OPS-2 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale
- RANT 06 PART OPS-3 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise à jour des règlements aéronautiques techniques pour prendre en compte les derniers amendements des Annexes de l'OACI (amendements n°50 de l'Annexe 6, Partie 1 ; n° 42 de l'Annexe 06, Partie 2 et n°26 de l'Annexe 6, Partie 3), le Règlement Aéronautique National du Togo relatif aux conditions techniques d'exploitation d'avion par une entreprise de transport aérien public (RANT 06 PART OPS-1), le Règlement Aéronautique National du Togo relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale (RANT 06 PART OPS-2) et le Règlement Aéronautique National du Togo relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public (RANT 06 PART OPS-3) ont été amendés et suivent leurs processus de validation conformément aux procédures établies.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir **examiner les projets d'amendement ci-joints, et transmettre à l'ANAC vos remarques et observations dans les meilleurs délais et au plus tard le vendredi 21 novembre 2025.** Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire en annexe pour vos remarques et observations.

A titre d'information, les amendements sont relatifs aux modifications afin d'harmoniser les renvois aux nouvelles procédures pour les services de navigation aérienne – Météorologie (PANS-MET, Doc 10157 OACI). De plus, le chapitre 3 (renseignements relatifs à des observations météorologiques d'aéronef) et le supplément A du PANS-MET (Doc 10157 de l'OACI) ont été pris en compte. Les dispositions suivantes ont été amendées dans les règlements :

- RANT 06 OPS-1 (A .010; D.181 et IEM 2 OPS-1. D.181);
- RANT 06 OPS-2 (1.1.1 et 2.2.4.2);
- RANT 06 OPS-3 (A .010; D.181; E.020 (b) et IEM 2 OPS-3. D.181).

A

Vous pouvez également consulter les projets d'amendements sur notre site web à l'adresse : <http://www.anac-togo.tg/projets-de-reglements/>

Veuillez agréer Mesdames, Messieurs l'assurance de mes considérations distinguées.



Le Directeur Général

COL IDRISSOU Abdou Ahabou

PJ : - Projets d'amendements du RANT 06 Parties 1, 2 et 3
- Modèle de formulaire pour transmettre vos remarques et observations

Destinataires :

- ASKY
- AEROSERVICES
- NQE
- ET-MRO
- ASECNA
- SALT